

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 9 décembre 2022

N°32/Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration/reconstruction du groupe scolaire Henri Wallon

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 1 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Daniel AUGUSTE par M. Léon EDART, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Cémil YARAMIS par M. Maurice BONNARD, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absent :

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

Ces sites sont inscrits en totalité ou pour partie dans la liste des quartiers prioritaires et bénéficient à ce titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine.

A ce titre, le Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019 a validé le financement de plusieurs interventions sur les groupes scolaires : construction d'un nouveau groupe scolaire au Village, restructuration des groupes scolaires Langevin-Rousseau et Henri Wallon, démolition-reconstruction du restaurant scolaire de l'école maternelle Kergomard.

Datant des années 1960, le groupe scolaire Henri Wallon est composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'une restauration scolaire. Situé derrière des bâtiments de l'avenue du 8 mai 1945 (des numéros 16 à 28), le groupe scolaire est peu visible. Il a besoin, pour son bon fonctionnement, d'espaces complémentaires et d'une remise à niveau de son clos et couvert. Les déperditions de chaleur sont essentiellement dues aux menuiseries (surface importante de vitrage), à la ventilation (infiltrations d'air provenant notamment d'une mauvaise étanchéité) et aux parois extérieures (murs et toits). De plus, une démolition-reconstruction partielle de la maternelle est rendue nécessaire par le prolongement de la rue Gounod prévu par le projet urbain et permettant de désenclaver ce secteur et de desservir le futur complexe sportif Didier Vaillant.

La Ville de Villiers-le-Bel a missionné le groupement EXPRIMME / TRANS-FAIRE pour réaliser le programme de la restructuration du groupe scolaire. Après concertation avec les équipes enseignantes et les services de la Ville, la programmation a été définie comme suit :

- démolition partielle de l'école maternelle (882 m2),
- réhabilitation de la partie conservée de l'école maternelle et reconversion en locaux périscolaires (407 m2),
- construction d'une école maternelle neuve avec 8 classes (1 601 m2),
- rénovation énergétique de l'école primaire,
- intervention sur le restaurant scolaire et ses espaces extérieurs pour en améliorer l'accessibilité et le fonctionnement.

La restructuration du groupe scolaire Henri Wallon s'inscrit dans la démarche « Bâtiment Durable Francilien » qui mettra tant les usagers que le personnel en charge de l'exploitation au centre des préoccupations lors de la conception, dans une logique de développement durable.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2021, le Conseil municipal l'a autorisé à lancer le concours de maîtrise d'œuvre, désigner la composition du jury de concours, préciser les règles de fonctionnement dudit jury, fixer la rémunération des architectes désignés (ou avec une qualification équivalente), à déterminer la prime à verser à chaque candidat et enfin, à engager les négociations avec les candidats retenus.

M. le Maire indique que l'avis de concours a été envoyé à la publication le 30 juin 2021 avec une date limite de remise des candidatures au 30 juillet 2021, à 12h00. Ainsi, ce sont 58 candidatures qui ont été reçues.

A la suite de l'examen des candidatures et à l'avis motivé du jury de concours, réuni le 08 octobre 2021, la décision du Maire n°351/2021 en date du 24 novembre 2021 a déclaré les trois candidats suivants admis à concourir pour la remise d'un projet et d'une offre financière:

- le groupement ATELIER SOA SARL – INDDIGO – CBS CONCEPTS BOIS STRUCTURE – LASA – SENSOMOTO,
- le groupement FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES – SIBAT – AGENCE LAURE PLANCHAIS – VIA SONORA – BET YVES-MARIE LIGOT,
- le groupement NUNC ARCHITECTES – SARL ARBORESCENCE – SOLARES BAUEN – ECO+ CONSTRUIRE – AC&T – BTP CONSEIL.

Le 08 décembre 2021, le dossier de consultation du concours a été envoyé aux 3 candidats susmentionnés et ils ont été invités à remettre leurs projets et offres avant le 08 avril 2022 à 12h00.

Les trois candidats ont déposé leurs projets et offres dans le délai imparti.

Les prestations, rendues anonymes par un huissier de justice, ont été analysées par la commission technique de la Ville avant d'être présentées au jury de concours, le 17 juin 2022.

Au regard des critères de sélection fixés par le règlement de concours, le jury de concours a examiné les prestations et proposé le classement suivant :

- Premier, le projet « A » ;
- Deuxième, le projet « C » ;
- Troisième, le projet « B ».

Conformément aux dispositions de l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique, l'anonymat a été levé et il est apparu que :

- le projet « A » correspondait à celui du groupement FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES – SIBAT – AGENCE LAURE PLANCHAIS – VIA SONORA – BET YVES-MARIE LIGOT,
- le projet « B » correspondait à celui du groupement NUNC ARCHITECTES – SARL ARBORESCENCE – SOLARES BAUEN – ECO+ CONSTRUIRE – AC&T – BTP CONSEIL,
- le projet « C » à celui du groupement ATELIER SOA SARL – INDDIGO – CBS CONCEPTS BOIS STRUCTURE – LASA – SENSOMOTO,

Eu égard à l'avis motivé du jury de concours et après l'examen de l'enveloppe contenant le prix, le pouvoir adjudicateur a désigné lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, par la décision n°294/2022 du 09 septembre 2022, le groupement FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES – SIBAT – AGENCE LAURE PLANCHAIS – VIA SONORA – BET YVES-MARIE LIGOT ayant pour mandataire FABIENNE BULLE ARCHITECTE.

Le lauréat a été invité à négocier les termes du marché à venir.

M. le Maire précise que la mission confiée au maître d'œuvre est constituée d'une mission de base dont les éléments sont précisés dans les pièces contractuelles et complétée par des missions complémentaires.

M. le Maire précise que le marché de maîtrise d'œuvre est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

M. le Maire précise que la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre porte sur les études

de l'ensemble du groupe scolaire (école maternelle, école élémentaire, restauration scolaire) et le suivi des travaux de l'école maternelle.

M. le Maire précise que la tranche optionnelle porte sur le suivi des travaux de l'école élémentaire et de la restauration scolaire.

M. le Maire informe que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, au moment de l'envoi du dossier de consultation aux candidats, est de 7 145 000 € HT répartie comme suit :

- 4 312 000 € HT pour les travaux de l'école maternelle
- 2 833 000 € HT pour les travaux de l'école élémentaire et la restauration scolaire

M. le Maire indique que le montant du forfait provisoire de rémunération toutes tranches confondues, après négociation, est fixé à 967 823,73 € HT soit 1 161 388,48 € TTC (prime versée au titre du concours de 32 552 € HT soit 39 062,40 € TTC incluse), avec un taux de rémunération à 11,81%.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration/reconstruction du groupe scolaire Henri Wallon, dans le quartier du Puits-La-Marlière, au groupement FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES – SIBAT – AGENCE LAURE PLANCHAIS – VIA SONORA – BET YVES-MARIE LIGOT ayant pour mandataire FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES et de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que les documents qui s'y rattachent.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2021 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre, à la composition du jury de concours, à la fixation de la rémunération des architectes désignés ou avec une qualification équivalente et à la fixation de la prime à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes dans les délais prescrits,

VU la décision du Maire n°351/2021 en date du 24 novembre 2021 désignant les candidats admis à concourir pour remettre un projet et une offre financière,

VU la décision du Maire n°294/2022 en date du 09 septembre 2022 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 23 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022.

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration/reconstruction du groupe scolaire Henri Wallon, dans le quartier du Puits-La-Marlière, au groupement FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES – SIBAT – AGENCE LAURE PLANCHAIS – VIA SONORA – BET YVES-MARIE LIGOT ayant pour mandataire FABIENNE BULLE ARCHITECTE ET ASSOCIES, pour une rémunération provisoire toutes tranches confondues d'un montant de 967 823,73 € HT soit 1 161 388,48 € TTC (prime versée au titre du concours de 32 552 € HT soit 39 062,40 € TTC incluse), avec un taux de rémunération à 11,81%,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et les documents y afférents.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



19 DEC. 2022

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : 19 DEC. 2022